

# **Création d'une unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing (Paris XIV) : autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer l'avenant n°1 du marché 15S0088**

---

## **Délibération 2018-085**

### **Exposé**

Dans le but de maîtriser le risque parasitaire et microbiologique sur le vecteur Loing, il a été décidé de créer une unité de traitement par rayonnements ultraviolets à la porte d'Arcueil.

Par la délibération n° 2013-013 du 15 février 2013, le Conseil d'administration a autorisé la Directrice générale à demander une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une usine enterrée de traitement additionnel des eaux du Loing, à Paris dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement et à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de travaux préparatoires pour la construction de l'usine et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue (consultation n° 1 : marché n° 12 615).

Par la délibération n° 2014-074 du 27 juin 2014, le Conseil d'administration a autorisé la signature du marché d'étude, de fourniture et de mise en service des réacteurs ultra-violets (Consultation 2 : marché n° 12 704).

Par la délibération n° 2014-185 du 19 décembre 2014, le Conseil d'administration a autorisé la Directrice générale à publier les avis d'appel public à la concurrence et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues pour les marchés de travaux nécessaires à la mise en service de l'unité de traitement des eaux acheminées par le Loing par rayonnement ultra-violet.

Par la délibération n° 2015-119 du 18 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé la signature des marchés 15S0165 lots 1 et 2 relatifs aux réactifs et équipements techniques du poste de la porte d'Arcueil ainsi que le marché 15S0088 de génie civil relatif à l'unité de désinfection aux ultraviolets.

Par la délibération n° 2017-149 du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé la signature des avenants aux marchés 15S0165 Lots 1 et 2 (porte d'Arcueil).

La présente délibération concerne le marché 15S0088 relatif aux travaux de génie civil de la nouvelle unité de traitement de la porte d'Arcueil passé suivant la procédure négociée en application de l'article 165 du Code des marchés publics.

Le marché 15S0088 a été attribué par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2015 au groupement SOGEA Ile de France Génie Civil / BOTTE Fondations pour un montant 1 745 400,00 euros hors taxes.

La passation d'un avenant est rendue nécessaire du fait de :

- la substitution de titulaire du marché. Dans le cadre d'opérations de restructurations internes au groupe VINCI Construction France auquel la société SOGEA Ile de France Génie Civil appartenait, l'activité de SOGEA Ile de France Génie Civil a été transférée à la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION le 31 décembre 2017. La société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION se substitue à la société SOGEA Ile de France Génie Civil dissoute, et devient le titulaire dudit marché, à périmètre constant ;

- la réalisation de travaux d'aménagement à l'intérieur de la base vie et de la mise en place d'un portail provisoire pour le poste d'Arcueil suite à la décision prise par Eau de Paris de modifier l'emplacement de la base vie au démarrage du chantier pour une optimisation générale de l'opération ;
- la réalisation de prestations supplémentaires générées par des adaptations de la conception en cours de chantier notamment modification des massifs ultraviolets, travaux nécessaires à la conformité du rejet à l'égout, modification de la porte du local haute tension, travaux complémentaires de métallerie salle ultraviolets, modification trappe de manutention matériel, calfeutrement de réservations, modification mur masque, traitement des émergences, travaux de reprise portes kiosque principal et cour de livraison, travaux de découpe du becquet existant, mise en peinture des voiles béton de la façade existante, prolongation de la location d'un bungalow, modification du référentiel altimétrique ;
- la suppression de prestations prévues au marché notamment installations de chantier, dispositif de supportage du pont roulant pour les bâches amont et aval, échelons et crosses pour accès galerie.

L'augmentation du montant du marché représente un montant de 86 000,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 4,93 % par rapport au montant initial du marché 15S0088.

Cet avenant prévoit les dispositions de renonciation à recours du maître d'ouvrage et du titulaire pour tout évènement antérieur à la notification des avenants.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 au marché 15S0088 relatifs à la construction d'une unité de traitement des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing avec le groupement CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / BOTTE Fondations.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché 15S0088.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 15S0088 avec le groupement CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / BOTTE Fondations.

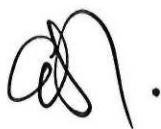
**Article 3 :**

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants – section investissement chapitre d'opération 102.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **-- 3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

